

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 juin 2024

Délibération CA_20240610_006

Indemnisation des heures supplémentaires réalisées par les personnels au grade de lieutenant de 2ème classe au sein du CSP de Châteauroux au titre du 2ème semestre 2023

VOTE : adopté à l'unanimité

0 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié, portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001 modifié, relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le règlement modifié de mise en œuvre du régime indemnitaire des personnels du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ;

DECIDE :

Article 1^{er}. L'indemnisation des heures supplémentaires réalisées au cours du 2ème semestre de l'année 2023 par les sapeurs-pompiers professionnels officiers, au grade de lieutenant de 2ème classe, du CSP de Châteauroux, soit 115 heures, est autorisée, à titre exceptionnel.

Article 2. Il sera procédé au versement des indemnités de manière échelonnée sur l'année 2024.

FLEURET Marc